

MEDIAS

Le CSA épingle trois radios rediffusant Mint sur la FM

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) va notifier différents griefs en lien avec la radio Mint aux éditeurs des radios Must FM et Maximum FM ainsi qu'à la radio indépendante BXFM. Ces radios seront auditionnées et sanctionnées si les griefs sont établis. Lancée en 2007 par le groupe RTL, la radio pop rock Mint n'a pas reçu du CSA de fréquence FM pour des raisons de pluralisme. Elle a existé un temps sur internet. Janvier 2016, elle a fait son retour sur la bande FM grâce à une collaboration avec les radios Must FM (Namur, Luxembourg) et Maximum FM (Liège), puis, fin mai 2016, avec BXFM (Bruxelles).

Ces trois radios rediffusent Mint par moments. Pour ce faire, elles ont conclu des conventions avec Coblefra (groupe RTL) qui édite Mint et Radio Contact. Grâce à celles-ci, elles disposent des éléments constitutifs de la marque Mint et ont le droit de commercialiser leurs espaces publicitaires en se

fondant auprès des annonceurs sur cette marque commune.

Trois plaintes

Le CSA a entamé une instruction à ce sujet après avoir reçu trois plaintes visant Must FM et BXFM. « Dans un but d'égalité de traitement », il s'est aussi autosaisi à l'encontre de Maximum FM. L'instance décisionnelle du CSA a notifié deux griefs aux trois radios. D'abord en passant les slogans de Mint sur leurs antennes, elles pourraient avoir émis de la communication commerciale clandestine (non identifiée comme telle), ce qui est interdit. Ensuite, parce que les programmes de Mint ne constituent de la production propre, Must FM et Maximum FM ne respecteraient pas leur engagement à diffuser leur quota de productions propres.

Le grief soulevé à l'encontre de BXFM porte sur son engagement de diffuser au moins 9 % de programmes en lien avec la thématique européenne. ■